

luy pleust avoir esgard a lexe de cette composition et les descharger de la somme de trois mille trois cent livres a laquelle ils estoient obligés. Vostre altesse par ordonnance preparatoire les deschargeast de deux mille livres et pour les treize cent livres restantes fust ordonne quil seroit informe des violences et compositions faictes par les soldatz de la d. compagnie. Ce qui a este fait par le lieutenant de robbe courte de la mareschaussee de Beugey et prouve tout ce que de leur part a este expose a ces fins ils recourent a ce quil plaise a V. A. considération faicte sur les sept cent cinquante livres delivres content au dit sieur baron de la Clette et tous les soldatz de la d. compagnie desfrayez et nourris a discretion pendant tout le temps quilz y sejournerent comme aussy sur les particulieres compositions et rançons desd. soldatz chez tous leurs hostes qui se montent a des sommes considerables les descharger entierement de la d. somme de trois mille trois cent livres en declairant le d. contract obligatoire nul et tortionaire avec deffenses au d. sieur baron de la Clette et tous aultres quil appartiendra de molester ny inquieter les d. habitants de Passin pour le payement des d. sommes ou du moins plaira a V. A. leurs octroyer des contribuables pour leurs aider a payer la d. somme et ilz prieront Dieu pour la sante et prosperite de vostre dicte altesse. Magnin pour les suppliants.

Vcu la requeste cy dessus et les informations y mentionnees, nous deschargeons entierement les supplians de paier la d. somme de trois mil trois cens livres contenüe dans la dite obligation. Faisons defenses au d. sieur de la Clette et a tous autres quil appartiendra de leur en demander aucune chose. Fait a Auxonne ce 7 juillet 1653. Le duc d'Epernon. Par monseigneur Maujard (1).

Bernard de Nogaret de la Valette et de Foix, duc d'Epernon, de la Valette et de Candalle, capital de Buch, comte de Foix et d'Astarac, vicomte de Castillon, baron de Cadillac, sire de Lespare, chevalier des ordres du roi et de

(1) Original sur papier ; collection de M. V. de V.